

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/412
portant circulation temporaire alternée
sur la route départementale 908b
et les voies communales n°32, 40 et 400
du 2 au 18 novembre 2022

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise KOESIO NETWORKS, à l'effet de procéder à des travaux de tirage de fibre optique dans le réseau existant en tréfonds ou en bordure de la route départementale 908b et des voies communales n°32, 40 et 400,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites route et voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, la circulation sur la route départementale 908b, dite route d'Epagny, ainsi que sur les voies communales n°32, dite route de Bromines, n°40, dite route des Prés Rollier et n°400, dite rond-point des Bains, se fera par alternat par panneaux ou par feux tricolores selon les besoins.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES,
- à l'entreprise KOESIO NETWORKS, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le **25 OCT. 2022**

25 OCT. 2022

SILLINGY, le 21 octobre 2022

Le Maire,



Yvan SONNERAT